

NETTOYAGE DES LOCAUX ADMINISTRATIFS A USAGE DE BUREAUX

MARCHE N°23SUP01

AVENANT N°1

Entre

Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), syndicat mixte fermé, domicilié 7 rue Roland Garros à Orvault (44700), identifié au SIRET sous le n° 200 014 926 00030. Il est représenté par Raymond CHARBONNIER, Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 13/06/2024.

Ci-après désigné « TE44 »,

Et

La **société ARCADE NETTOYAGE SA**, dont le siège social est situé au 28-30 rue Jean Jaurès à Puteaux (92800), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro NANTERRE B 572 002 186 00094. Il est représenté par M. François BRUNO, Directeur commercial.

Ci-après désignée « ARCADE NETTOYAGE »

Préambule :

Le marché public de services, objet du présent avenant, a été notifié le 05/07/2023 à ARCADE NETTOYAGE. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, sans minimum et avec un maximum de 210 000 € HT sur la durée totale du marché, passé selon la procédure adaptée ouverte, conformément à l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique. Il a pour objet l'exécution de prestations de nettoyage de locaux à usage de bureaux et est un marché à prix mixte qui se compose d'un montant forfaitaire annuel de 34 444.97 € HT pour le bâtiment F (soit 137 779.88 € HT sur 4 ans), d'un montant forfaitaire annuel de 11 119.68 € HT pour le Bâtiment D et par l'application de prix unitaires concernant des prestations ponctuelles.

Vu l'alinéa 2 de l'article L.2194-1 du Code de la commande publique.

Article 1 : Modification du périmètre de la prestation

Arrêt de la prestation concernant le Bâtiment D :

Le marché a été passé pour une prestation de nettoyage des locaux concernant deux bâtiments :

- le bâtiment F situé 7 rue Roland Garros à Orvault ;
- le bâtiment D situé 4 rue Henri Guillaumet à Orvault.

La location des bureaux du bâtiment D arrive à son terme le 30/06/2024. Dès lors, comme il était prévu à l'article 1.3 du CCTP, cette diminution de la surface doit donc se répercuter sur le montant global forfaitaire de la prestation du par TE44, qui ne concernera donc désormais que le bâtiment F.

Le nettoyage des bureaux rangés (plans de travail) :

Cet avenant répond à la modification des règles d'utilisation des espaces. En effet, les agents de la collectivité occupent désormais les locaux en « flex - office » (bureaux libres) et n'ont plus de bureau attribué. Ainsi, pour des raisons d'hygiène, il est nécessaire d'accroître la fréquence de nettoyage des plans de travail.

Les parties ont donc convenu de modifier la prestation suivante :

- Le nettoyage des bureaux rangés (plans de travail).

La fréquence prévue initialement à l'article 3.2 du CCTP était d'1 fois / semaine. Le présent avenant modifie cet article pour prévoir désormais une fréquence de 5 fois / semaine.

Le nombre d'heures estimées de réalisation des prestations par jour passe de 6h30 à 7h30.

Le nettoyage des écrans d'ordinateurs et des grands écrans des salles de réunion :

Également, les parties conviennent d'ajouter une prestation supplémentaire à réaliser :

- Le nettoyage des écrans d'ordinateurs (200 unités) + grands écrans des salles de réunion (5 unités) ; fréquence : 2 fois / an.

L'ensemble de ces modifications prendront effet à compter du 01/07/2024, jusqu'à la fin du marché prévue le 31/08/2027, périodes de reconduction comprises.

Article 2 : Plus-value du marché

En conséquence des modifications susvisées, une plus-value concernant le bâtiment F doit être prise en considération.

Par ailleurs, les prestations concernant le bâtiment D ne seront plus facturées à compter du 01/07/2024.

En l'espèce, pour les 38 mois restant à courir du marché (reconductions comprises), la plus-value concernant le bâtiment F est calculée à hauteur de 19 458.00 € HT, détaillée comme suit :

- Nettoyage des bureaux rangés : 474.00 € HT mensuel (soit 18 012.00 € / 38 mois)
- Nettoyage des écrans d'ordinateurs : 482.00 € HT annuel (1446.00 € / 3 ans)

Le montant forfaitaire total concernant le bâtiment F est donc désormais de 157 237.88 € HT, soit une augmentation du montant initial de 14.12 %.

Est annexé au présent avenant le BPU modifié.

Article 3 : Modifications substantielles du marché

(Vu les dispositions du Code de la Commande Publique)

Le présent avenant ne fait pas l'objet d'une modification substantielle du marché.

Article 4 : Autres stipulations contractuelles

Toutes les clauses et conditions générales du marché et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent marché, lesquelles prévalent en cas de différences.

A Orvault, le

Pour TE44,
Raymond CHARBONNIER,

Pour ARCADE Nettoyage SA,